

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2017

COMPTE RENDU VALANT PROCES-VERBAL

Etaient présents : M. MASSION, Maire, M. MARUT, Mme DUBOIS, M. ROULY, Mme GUILLEMIN, M. ROSAY, Mme MAILLET, M. BERENGER, Mme PLATE, M. EZABORI, Mme LEFEBVRE, Adjoint au Maire.

M. TAILLEUX, M. BOUTEILLER, Mme DUNET, M. KERMARREC, M. BACHELAY, Mme VATEY, Conseillers municipaux délégués.

Mme FERON, Mme GAYET, Mme PLOQUIN, M. PREPOLESKI, Mme RIDEL, M. TERNATI, M. ASSE, M. HONNET, Conseillers Municipaux.

Excusés : Mme THEBAULT, Conseillère Municipale Déléguée, M. MARTINE, Mme ARSENE AHMAR, M. BRUNEAU, Mme QUINIO, M. SYLLA, Mme VENARD, Mme MATHIEU-P., M. BONNEAU, Mme VOISARD, Conseillers Municipaux.

Désignation du secrétaire de séance

M. EZABORI a été désigné, à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu valant procès-verbal de la séance précédente

Adopté à l'unanimité.

Aucune remarque ou observation particulière n'est formulée.

DELIBERATION

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la zone industrielle et portuaire de Petit et Grand Quevilly

Adopté à l'unanimité

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ont été instaurés par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (suite à l'accident survenu à l'usine AZF de Toulouse le 21 septembre 2001). Le PPRT est un outil de gestion du territoire autour des sites Seveso seuil haut. Il définit, à proximité des installations dangereuses, des zones géographiques à l'intérieur desquelles l'aménagement futur du territoire est réglementé. Le PPRT de la zone de Rouen Ouest a été prescrit le 12 mars 2010, à la suite des études de dangers menées par les sociétés BOREALIS et RUBIS TERMINAL. Suite aux difficultés rencontrées par la société PETROPLUS, un PPRT restreint à l'usine BOREALIS et aux quatre dépôts RUBIS TERMINAL dénommés AVAL, HFR, CRD et AMONT a été prescrit le 13 décembre 2012. Il s'est ensuivi une longue phase d'études, destinées à caractériser les aléas et les enjeux, ainsi que la vulnérabilité des bâtiments et des infrastructures.

Une première stratégie a alors été élaborée par les services de l'Etat, et présentée aux personnes et organismes associés en avril 2015. Cette stratégie aboutissait à des mesures foncières, c'est-à-dire des expropriations ou des droits de délaissement, pour 14 entreprises et habitations, pour un coût de plus de 32 M€ et concernant 550 emplois. Elle aboutissait également à des prescriptions de travaux pour 60 logements. Afin de réduire l'impact socio-économique de ce PPRT, des études supplémentaires de mesures de réduction des risques à la source ont été menées, à la demande des communes et de la Métropole Rouen Normandie.

BOREALIS et RUBIS TERMINAL ont ainsi réalisé de nouvelles actions de réduction des risques à la source. L'ensemble de ces investissements représente un coût de 35 M€ pour BOREALIS et de 14 M€ pour RUBIS TERMINAL.

Par ailleurs, BOREALIS prendra en charge, à hauteur de 70 000 €, la réalisation d'un local de confinement au sein des locaux en vue d'assurer la protection du personnel vis-à-vis des phénomènes toxiques. RUBIS TERMINAL réalisera une action supplémentaire de réduction des risques à la source, d'un coût de 4,5 M€.

La réduction des aléas permet ainsi :

- le maintien des nombreuses activités économiques ;
- la diminution du nombre de logements impactés par des effets de surpression ;
- l'utilisation d'un foncier stratégique à proximité d'infrastructures (anciennes subsistances militaires, terrains portuaires...) ;
- la reprise d'activités sur des sites existants (ICI PAINTS, JOHNSON CONTROLS...).

La stratégie du PPRT a donc été revue, et présentée aux personnes et organismes associés en octobre 2016. Le projet de PPRT est accompagné d'un cahier de recommandations précisant les mesures qu'il est conseillé de mettre en œuvre sur les projets nouveaux ou les biens existants lorsqu'ils ne sont pas déjà soumis à des prescriptions de travaux. Ces recommandations se déclinent en :

- la mise en place de locaux de confinement
- la réalisation d'exercices,
- la mise en place d'une signalétique d'information sur l'existence d'un risque technologique,
- l'information du public sur les comportements à suivre en cas d'accident technologique.

A l'issue de la consultation des personnes et organismes associés, le PPRT sera mis à l'enquête publique pour une approbation fin 2017. Après approbation par Mme la Préfète, le PPRT, ayant la qualification d'une servitude d'utilité publique, s'imposera au plan local d'urbanisme. Il sera annexé à ce dernier.

Les conséquences de ce PPRT ont été présentées à une grande majorité des interlocuteurs concernés, via près de 40 rendez-vous individuels ou réunions publiques menés par les services de l'Etat auprès des entreprises riveraines et des habitants du Bourg. Ces rencontres ont permis d'adapter au territoire ce projet de PPRT, qui est aujourd'hui tout à fait satisfaisant pour notre commune.

Le Maire souhaite ajouter que la Ville est arrivée à une situation totalement différente de celle qui lui avait été portée à connaissance en juillet 2006, soit au début de ce projet.

En effet, alors que l'aménagement des subsistances militaires avait commencé, la Préfecture avait pris un arrêté interdisant toute activité économique sur le territoire des subsistances militaires et une bonne partie du bourg ayant des conséquences lourdes également pour l'habitat.

Au fil des ans et avec beaucoup de persévérance, la Ville a pu obtenir des entreprises qu'elles investissent pour diminuer les risques à la source et trouver un accord avec l'Etat et les autres collectivités territoriales.

Cela a permis d'aboutir à ce projet de PPRT qui, comme indiqué dans la note de présentation, va permettre à la commune de redonner vie à des sites industriels qui étaient stoppés mais également donner une vie économique aux subsistances militaires. Enfin, cela va donner la possibilité à la Ville de combler les petites surfaces

appelées « dents creuses » (petites surfaces comprises entre deux maisons) en particulier dans le Bourg, pour lesquelles la Ville n'avait aucune possibilité jusqu'à présent. Désormais, la commune va pouvoir envisager de construire sur ces parcelles.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre affaire n'étant évoquée, M. Le Maire prononce la levée de séance à 18h20.